Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070910-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/10 - OBJET : Opération « Grandir dans les livres » validation charte de partenariat.

Rapporteur : Madame Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur indique à l'assemblée que depuis vingt-cinq ans, la Médiathèque Benjamin Priaulet accueille les élèves du groupe scolaire Charles Piquet. Ces accueils constituent un temps privilégié de découverte, de lecture et d'ouverture culturelle.

À travers les livres, les enfants développent leur imagination, leur curiosité, leur autonomie et leur compréhension du monde. Ils apprennent également à fréquenter un lieu culturel, à respecter des règles communes et à exercer leur esprit critique.

Avec la formalisation de cette pratique à travers le dispositif « Grandir dans les livres », la Ville de Maussane-les-Alpilles souhaite reconnaître, valoriser et structurer cette action essentielle menée en partenariat entre la médiathèque, l'école et les familles.

Cette démarche ne crée pas une nouvelle mission ; elle formalise un engagement déjà ancien au service des enfants de notre commune et constitue une première étape dans la réflexion engagée autour du futur Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque.

Elle affirme une conviction simple : la lecture est un formidable levier d'épanouissement, d'émancipation et d'ouverture au monde.

Grandir dans les livres, c'est permettre à chaque enfant de découvrir le plaisir de lire, de nourrir son imaginaire, de s'ouvrir à la culture et de construire progressivement son parcours de citoyen.

Madame le rapporteur propose par conséquent au conseil municipal d'adopter la charte de partenariat à intervenir entre la commune et les Directeurs d'Ecole pour le bon fonctionnement de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu la charte de partenariat de l'opération « Grandir dans les livres » telle qu'annexée à la présente délibération

APPROUVE le dispositif « grandir dans les livres » et sa charte de partenariat entre les différents acteurs (commune et éducation nationale) telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire, l'adjointe déléguée à la santé et à la culture et la conseillère municipale déléguée à la jeunesse, éducation et petite enfance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL. 2026

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 JUIL. 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070910-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

CHARTE DU PARTENARIAT ÉCOLE – MÉDIATHÈQUE

Préambule

La lecture est une formidable aventure qui accompagne les enfants dans leurs apprentissages, développe leur imagination, nourrit leur curiosité et participe à leur ouverture sur le monde.

À travers le dispositif « **Grandir dans les livres** », la Médiathèque Benjamin Priaulet affirme sa volonté d'accompagner chaque enfant dans la découverte du livre, de la lecture et de la culture dès le plus jeune âge. Ce parcours s'inscrit dans une démarche d'éducation artistique et culturelle fondée sur le plaisir de lire, l'éveil de l'esprit critique, la découverte de la création et l'accès pour tous aux ressources de la médiathèque.

Située au cœur de Maussane-les-Alpilles, la médiathèque est un lieu de vie, de partage et de découverte ouvert à tous. Elle constitue un espace privilégié où les élèves peuvent développer leur autonomie, apprendre à s'orienter dans les collections, découvrir la richesse de la littérature jeunesse et s'approprier progressivement un équipement culturel essentiel à la vie de la commune.

La présente charte a pour objet de définir le cadre des accueils de classes organisés par la Médiathèque Benjamin Priaulet. Elle précise les engagements réciproques de la médiathèque, des équipes enseignantes et des élèves afin de garantir des accueils de qualité, adaptés à l'âge des enfants et aux objectifs pédagogiques de chaque cycle.

En favorisant une fréquentation régulière de la médiathèque tout au long de la scolarité, « **Grandir dans les livres** » vise à faire de chaque enfant un lecteur curieux, autonome et épanoui, tout en encourageant les familles à découvrir et à partager ce lieu culturel au cœur de notre village.

1. Les objectifs des accueils de classes

Les accueils ont pour vocation de permettre aux élèves de :

- Découvrir la médiathèque comme un lieu culturel ouvert à tous ;
- Se familiariser avec son fonctionnement et ses ressources ;
- Développer le goût de lire et le plaisir des histoires ;
- Découvrir la richesse de la littérature jeunesse ;
- Apprendre à rechercher, choisir et utiliser des documents ;
- S'approprier les règles de vie d'un espace public ;
- Stimuler leur imagination, leur créativité et leur esprit critique ;
- Favoriser une fréquentation autonome, individuelle ou familiale de la médiathèque.

Les actions proposées complètent les apprentissages scolaires dans le respect des programmes de l'Éducation nationale.

2. Un partenariat éducatif

L'accueil des classes repose sur une collaboration fondée sur la confiance, le dialogue et la complémentarité des compétences.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070910-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Bibliothécaires et enseignants construisent ensemble des projets adaptés à l'âge des élèves et aux objectifs pédagogiques poursuivis.

Différentes formes d'accueil peuvent être proposées :

- Visites-découvertes de la médiathèque ;
- Lectures à voix haute ;
- Temps de choix et d'emprunt ;
- Découvertes d'auteurs, d'illustrateurs ou de genres littéraires ;
- Recherches documentaires ;
- Projets spécifiques élaborés conjointement.

3. Les engagements de la médiathèque

L'équipe de la médiathèque s'engage à :

- Accueillir les classes dans un cadre bienveillant et adapté ;
- Proposer des créneaux dédiés ;
- Préparer les séances et animations ;
- Accompagner les élèves dans leurs découvertes et leurs choix ;
- Conseiller les enseignants ;
- Constituer, sur demande, des sélections documentaires ;
- Informer rapidement les enseignants en cas de modification de planning ;
- Favoriser des temps d'échange afin d'évaluer et d'enrichir le partenariat.

4. Les engagements des enseignants

L'enseignant demeure responsable de sa classe pendant toute la durée de la visite.

À ce titre, il s'engage à :

- respecter les créneaux convenus ;
- prévenir la médiathèque en cas d'absence ou d'empêchement ;
- accompagner activement les élèves durant la séance ;
- veiller au respect des lieux, des personnes et des documents ;
- assurer le lien avec les familles ;
- transmettre les autorisations parentales nécessaires ;
- participer à la restitution des documents empruntés.

5. Les engagements des élèves

Chaque élève est invité à devenir un lecteur responsable.

Il s'engage à :

- Écouter et respecter les consignes ;
- Prendre soin des livres ;
- Ranger les documents utilisés ;
- Respecter le calme nécessaire au confort de tous ;
- Faire preuve de curiosité et d'ouverture ;
- Rapporter les documents empruntés.

L'erreur fait partie des apprentissages : chacun est accompagné avec bienveillance pour progresser vers davantage d'autonomie.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070910-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

6. La place des familles

Les familles jouent un rôle essentiel dans la découverte du plaisir de lire.

Elles sont encouragées à :

- Partager des moments de lecture avec leur enfant ;
- Accompagner leur enfant dans le soin apporté aux documents empruntés ;
- Veiller au retour des ouvrages ;
- Fréquenter la médiathèque en dehors du temps scolaire.

L'accueil des classes constitue souvent une première rencontre avec la médiathèque ; nous espérons qu'elle donnera envie aux enfants et à leurs proches d'y revenir.

7. Évaluation et amélioration continue

À la fin de chaque année scolaire, un temps d'échange ou un questionnaire permettra de recueillir les observations des enseignants et de l'équipe de la médiathèque afin d'améliorer les modalités d'accueil et d'adapter les propositions aux besoins des élèves.

8. Durée de la charte

La présente charte est conclue pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable chaque année.

Elle s'accompagne du Guide pratique des accueils scolaires qui précise les modalités d'organisation.

Signataires

À Maussane-les-Alpilles, le .....

La Directrice de l'école Maternelle du groupe scolaire Charles Piquet

Le Directeur de l'école Primaire du groupe scolaire Charles Piquet

Audrey Sirera, La Responsable de la Médiathèque Benjamin Priaulet

Sylvie Colomeda
Conseillère municipale déléguée à l'Éducation, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

Dominique Stekelorom
Adjointe au Maire déléguée à la Santé et à la Culture

Jean-Christophe Carré
Maire de Maussane-les-Alpilles